

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 01 décembre 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 24/11/2017
Présents : 19	<i>L'an deux mille dix-sept et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 2	Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALERY, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Marlène FAIVRE
Votants: 21	
Pour: 21	
Contre: 0	Représentés: Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX par Catherine REBOUL
Abstentions: 0	Présents non votants : Excusés: Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Dispositif CEE/TEPCV

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015. Cette labellisation a permis de soutenir 28 projets portés par 23 collectivités du territoire qui ont fait le pari de s'inscrire dans la transition écologique impulsé par le Ministère de l'Environnement :

- 1 411 546 € de subventions ont permis la réalisation de 28 projets qui représentent 2 108 413 € d'investissement.

Grâce à la reconnaissance Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, un dispositif spécial de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans les territoires lauréats TEPCV en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie aux collectivités territoriales qui engagent des travaux d'économie d'énergie sur leur patrimoine public. Ces Certificats d'Economie d'Energie, une fois revendus sur le marché des CEE, permettent de participer au financement des travaux.

Une convention passée avec EDF permet un accompagnement du Pays pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif afin d'obtenir la valorisation des CEE.

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles bénéficie d'un montant de 400 GWhc valorisables pour l'ensemble de son territoire tout autant que le seuil de 50 TWhc au niveau national ne sera pas atteint. La logique « des premiers arrivés premiers servis » prévaut aussi bien au niveau local que national.

Le plan d'actions présenté ci-dessous permet d'atteindre 395 Gwhc avec des actions minorées ou en attente de façon à présenter un plan d'actions proche des 400 Gwhc.

Ce dispositif sera opérationnel, après validation du plan d'actions par l'assemblée délibérante du Pays ce jour et transmission à EDF avant le 22 décembre 2017 pour prendre rang au niveau national.

La complétude de chaque dossier sera également indispensable.

Les actions ont été regroupées selon les critères mentionnés ci-dessous :

- Mise à l'écart des travaux non éligibles,
- Priorisation des actions fléchées CEE/TEPCV par le ministère lors de la signature de l'avenant du TEPCV,
- Intégration des actions terminées depuis le 27 février 2017,
- Intégration de toutes les autres actions présentées avec une minoration du montant des CEE pour les actions d'éclairage public finançables par ailleurs,

- Mise en attente des actions de rénovation d'éclairage public réceptionnées hors délais.

En cas de sous-réalisation, les actions de rénovation d'éclairage public dont le montant des CEE est minoré pourront être revues à la hausse, de même, les actions de rénovation d'éclairage public réceptionnées hors délai seront reconsidérées.

La complexité de ce dispositif réside dans le fait que les délais sont contraints aussi bien pour la validation de ce plan d'actions, que pour la réalisation des actions par les maîtres d'ouvrage. La sous-réalisation d'actions pénaliserait le territoire et priverait, le cas échéant, certains maîtres d'ouvrage potentiels de financement.

Pour optimiser ce dispositif, il est proposé d'instaurer certaines règles à savoir :

- Fournir avant le 10 novembre 2018 les devis et factures signés pour les travaux réalisés ainsi que tous les éléments techniques demandés,
- S'engager, par courrier, à réaliser les actions par les maîtres d'ouvrage et les terminer avant le 15 octobre 2018,
- S'engager à fournir les justificatifs financiers avant le 10 novembre 2018,

Les maîtres d'ouvrage qui n'engageraient pas les opérations selon les délais mentionnés verront leur action écartée d'office au bénéfice d'actions d'éclairage public minorées ou en attente.

- S'engager à fournir la convention de regroupement et la délibération s'y rapportant avant le 15 décembre 2017.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir :

- l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer ce plan d'actions présenté auprès d'EDF et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- l'autoriser à communiquer les règles présentées à tous les maîtres d'ouvrage concernés,
- l'autoriser à informer les maîtres d'ouvrage des opérations non retenues par EDF,
- l'autoriser à gérer les dossiers de rénovation d'éclairage public minorés ou en attente,
- l'autoriser à signer les conventions de regroupement avec chaque bénéficiaire qui permet de :
 - déposer au nom du Pays Haut Languedoc et Vignobles les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie (enregistrement des CEE au registre national),
 - vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économies d'énergie,
 - reverser la prime CEE (financement) par la valorisation des CEE au maître d'ouvrage suivant les modalités définies par l'article 4 de la convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'opération présentée et autorise le Président à :

- déposer ce plan d'actions présenté auprès d'EDF et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif,
- communiquer les règles présentées à tous les maîtres d'ouvrage concernés,
- informer les maîtres d'ouvrage des opérations non retenues par EDF,
- gérer les dossiers de rénovation d'éclairage public minorés ou en attente,
- signer les conventions de regroupement avec chaque bénéficiaire qui permet de :
 - déposer au nom du Pays Haut Languedoc et Vignobles les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie (enregistrement des CEE au registre national),
 - vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économies d'énergie,
 - reverser la prime CEE (financement) par la valorisation des CEE au maître d'ouvrage suivant les modalités définies par l'article 4 de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 01 décembre 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

